**DEMANDE D’ADHESION ET DE LICENCE POUR LA SAISON SPORTIVE**

**2018-2019**

**Cotisation : 70** euros ou **90** euros (à partir de 13 ans)

10% de réduction à partir de la 3e personne de la même famille

Pour les nouveaux adhérents : fournir une photo, un certificat médical, le formulaire de licence et la cotisation.

Pour un renouvellement : fournir le formulaire de licence et la cotisation (le questionnaire de santé est à conserver)

**Le tout dans une enveloppe ou une pochette plastique, au nom du licencié**.

**Tout dossier incomplet sera refusé**

**Nom du club**: **ASSOCIATION SPORTIVE MONTLUCONNAISE DE STREET HOCKEY (ASMSH)**



☐M ☐ Mme ☐ Melle Nom du licencié(e) : …………………………………………… Prénom : …………………………………………….

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email **(obligatoire pour recevoir la licence)**:

Certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus et demande l’adhésion au club et une licence FFRS

☐ Création ☐ Renouvellement de licence N° : …………………..

☐ Compétition ☐ Loisir ☐ Non pratiquant ☐ Dirigeant *(un dirigeant peut cocher aussi la*

 *case loisir ou compétition)*

**Discipline principale (cocher une et une seule discipline)** :

☐Patinage Artistique ☐Randonnée ☐Rink Hockey ☐Roller Hockey ☐Skateboard (☐option Descente)

 ☐Course ☐Roller Freestyle (☐ option Roller Soccer ☐ option Trottinette) ☐Roller Derby

Date et signature du licencié (ou s’il est mineur de son représentant légal) :

**Assurances :**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l’intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d’assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffroller](http://www.ffroller)-skateboard.com et dans l’espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

**1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)**

 ☐ adhérer à l’assurance « garantie de base individuelle accident » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition;

 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)

 ☐ refuser d’adhérer à l’assurance « garantie de base individuelle accident » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je

 reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d’une autre activité assimilée

**2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500**

 ☐ souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m’engage à établir moi-même les

 formalités d’adhésion auprès de l’assureur (option 1 ☐ 9 € option 2 ☐ 15 €)

 ☐ ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s’il est mineur de son représentant légal) :

**Certificat médical pour une création de licence** (datant de moins d’1 an)

Il est **obligatoire** pour toute demande de licence pratiquant **loisir et compétition**

Je soussigné, Dr Date de l’examen

certifie que Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

 ☐ en loisir ☐ en compétition ☐ en tant qu’arbitre/juge

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d’âge immédiatement supérieure *(à rayer si ce n’est pas le cas)*

**Attestation de questionnaire santé pour un renouvellement de licence**

Elle est **obligatoire** pour toute demande de renouvellement de licence pratiquant loisir et **compétition**

**Pour un majeur :**

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] ……………………………………………………………………. atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et avoir répondu par la négative à l’ensemble des rubriques.

**Pour un mineur :**

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] ……………………………………………………………………. en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ……………………………………………………………………. atteste qu’il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et a répondu par la négative à l’ensemble des rubriques.

Le ………………………… Signature

**Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur :**

Je soussigné, père ☐ mère ☐ tuteur légal ☐, sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l’enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d’âge immédiatement supérieure.

Le ……………………. Signature :

**Droit à l’image (joindre photo) :**

Je soussigné(e) (nom et prénom) : ……………………………………………………………………………………………………, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d’identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s’il est mineur de son représentant légal) :

**Données personnelles**

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d’un droit d’accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

☐ Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) ☐ Tout mailing (fédéral et commercial) ☐ Aucun mailing

## NOTICE D’ASSURANCE (saison sportive 2018/2019)

**Pour tous renseignements, contactez :**

**Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004**

**17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France  : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr**

Ce document est qu’un résumé des contrats d’assurance visés ci-après. Il n’est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d’informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n’engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D’assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;

- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d’indemnisation des dommages corporels

- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

**ACTIVITES ASSUREES**

* Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agrées par la Fédération Française de Roller et Skateboard (patinage artistique, , course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)
* A l’occasion de :
* La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d’installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller et Skateboard, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc…) sous le contrôle, la surveillance ou l’autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
* A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entrainements, écoles, stages organisés par la FF Roller et Skateboard, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
* A titre de loisir : séance d’initiation ou de découverte, séances d’entrainements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc…
* A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
* Activités périscolaires (roller à l’école, roller scolaire)
* Des stages d’initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
* Actions de promotion,
* Exercice d’autres activités sportives lorsqu’elles sont organisées par une personne morale assurée,
* Exercice d’autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
* Organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
* Toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres, nécessaire aux besoins des activités,
* Le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
* Formations aux examens (brevets d’état, …) et autres diplômes d’enseignement ou d’arbitrage,
* Toute mission de conseils, de préconisation, d’assistance technique,
* Actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, …

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n’a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l’intérêt personnel, sont couverts.

**RESPONSABILITE CIVILE**

Garanties

- Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;

- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;

- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;

- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d’un accident couvert à l’égard d’autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

**Garantie recours et défense pénale suite à accident**

– L’assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.

- L’assureur intervient en réparation d’un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €.

**Exclusions :**

- Les dommages résultant d’une faute intentionnelle ou dolosive de l’assuré(e) ;

- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;

- Les dommages imputables à l’ivresse (taux d’alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l’éthylisme de l’assuré(e) ;

- Les conséquences de la participation de l’assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;

- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;

- Les conséquences de guerres, d’émeutes, d’attentats, de vandalisme ;

- La maladie ;

- Les conséquences d’une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;

- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l’usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;

- Le suicide ou tentative de suicide de l’assuré ;

- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d’une licence FFRS et ayant souscrit la “Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)”.**

En cas de traitement nécessité à la suite d’un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;

- D’hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;

- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l’article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,

- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;

- frais de transport primaire 300 €

- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu’au 365ème jour ;

- Les frais d’appareillage (fauteuil, béquilles…) 1.000 €

- Les frais de recherche et secours : 2.500 €

- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €

- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l’assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000€ par enfant à charge (dans la limite de 4)

- En cas d’invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d’après le barème “concours médical” atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€

- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l’assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d’être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommages aux équipements** : **Garanties accordées aux titulaires d’une licence FFRS et ayant souscrit la “Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)”.**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d’une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d’une licence FFRS et ayant souscrit la “Garantie de base – Assistance rapatriement**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d’accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d’une Autorité Médicale compétente, l’intervention d’un assisteur spécialisé, lors ou à l’occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d’un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d’appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D’ACCIDENT : Obligations de l’assuré**

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l’aide d’un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d’accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d’accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES** (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d’information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d’adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l’ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l’option choisie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Les garanties(1) |  Option 1(2) |  Option 2(2) | Le souscripteur :Nom : .............................................................................. Prénom : ......................................................................... Adresse : ..........................................................................................................................................................…….Code Postal : .................................................................. Ville : ............................................................................ Date de souscription : ................................................ |
| Indemnité journalière (3) | 15 €/jour | 30 €/jour |
| Prothèse dentaireCapital décès par majeur (4)Capital invalidité (4)  | Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base7 500 €25 000 €  |
| **Cotisation TTC**(en vigueur jusqu’à la date d’expirationci-dessous) | 9 € | 15 € |

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d’office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l’option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d’hospitalisation). L’indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d’hospitalisation). L’indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1er septembre de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 31 août inclus. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu’au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l’assuré, validée par l’assureur.